

Produits de prévoyance et stratégies de placement – Annexe 2 au règlement de placement

Fondation de prévoyance indépendante 3a Zürich

Sommaire

1. Valeurs cibles et gammes des produits de prévoyance proposés
2. Catégories de produits
 - 2.1. Catégorie de produits «Execution only»
 - 2.2. Catégorie de produits «Advisory»
 - 2.2.1. Mise en œuvre des propositions de placement avec approbation active du preneur de prévoyance
 - 2.2.2. Mise en œuvre des propositions de placement avec approbation passive du preneur de prévoyance
 - 2.3. Catégorie de produits «Mandat de gestion de fortune»
 - 2.3.1. Gestion par la Fondation
 - 2.3.1.1. Stratégies proposées par Swiss Life Select (Pack zéro souci 3a)
 - 2.3.1.2. Autres stratégies
 - 2.3.2. Gestion par un gestionnaire de fortune
 - 2.3.2.1. Fortuna Investments AG
 - 2.3.2.2. Autres gestionnaires de fortune
3. Entrée en vigueur

1. Valeurs cibles et gammes des produits de prévoyance proposés

Sauf réglementation contraire expresse dans la Convention de prévoyance, les gammes de produits et/ou valeurs cibles suivantes sont appliquées aux produits de prévoyance et stratégies proposés. Il incombe à la Fondation de s'assurer régulièrement du respect de ces gammes de produits.

Catégorie de placement	Min.	Max.
Immobilier	0%	30%
Placements alternatifs (matières premières, hedge funds, private equity)	0%	15%
Monnaies étrangères	0%	30%

2. Catégories de produits

2.1. Catégorie de produits «Execution only»

Seuls des droits de fondations de placement et/ou des parts de fonds de placement conformes à la LPP selon annexe 1 chiffre 1 du règlement de placement sont mis en œuvre, c'est pourquoi, dans les présentes, il est exclusivement fait référence à la part d'actions selon prospectus.

Catégorie de placement	conservateur/niveau de risque 2	équilibré/niveau de risque 3
Créances de fondations de placement/fonds de placement conformes à la LPP	0 – 35%	0 – 50%

Catégorie de placement	dynamique/niveau de risque 4	croissance/niveau de risque 5
Créances de fondations de placement/fonds de placement conformes à la LPP	0 – 70%	0 – 100%

2.2. Catégorie de produits «Advisory»

2.2.1. Mise en œuvre des propositions de placement avec approbation active du preneur de prévoyance

Seuls des droits de fondations de placement et/ou des parts de fonds de placement conformes à la LPP selon annexe 1 chiffre 1 du règlement de placement sont mis en œuvre, c'est pourquoi, dans les présentes, il est exclusivement fait référence à la part d'actions selon prospectus.

Helvetia Compte de fonds de placement 3a

Catégorie de placement	Prudente	Défensive
Créances de fondations de placement/fonds de placement conformes à la LPP	0%	0 – 35%

Catégorie de placement	Equilibrée	Croissance
Créances de fondations de placement/fonds de placement conformes à la LPP	0 – 50%	0 – 100%

Autres

Catégorie de placement	conservateur/niveau de risque 2	équilibré/niveau de risque 3
Créances de fondations de placement/fonds de placement conformes à la LPP	0 – 35%	0 – 50%

Catégorie de placement	dynamique/niveau de risque 4	croissance/niveau de risque 5
Créances de fondations de placement/fonds de placement conformes à la LPP	0 – 70%	0 – 100%

2.2.2. Mise en œuvre des propositions de placement avec approbation passive du preneur de prévoyance

Seuls des droits de fondations de placement et/ou des parts de fonds de placement conformes à la LPP selon annexe 1 chiffre 1 du règlement de placement sont mis en œuvre, c'est pourquoi, dans les présentes, il est exclusivement fait référence à la part d'actions selon prospectus.

Catégorie de placement	conservateur/niveau de risque 2	équilibré/niveau de risque 3
Créances de fondations de placement/fonds de placement conformes à la LPP	0 – 35% stratégique: 15% – 35%	0 – 50% stratégique: 30% – 50%

2.3. Catégorie de produits «Mandat de gestion de fortune»

2.3.1. Gestion par la Fondation

2.3.1.1. Stratégies proposées par Swiss Life Select (Pack zéro souci 3a)

Des droits de fondations de placement et des parts de fonds de placement conformes à la LPP selon annexe 1 chiffre 1 du règlement de placement ainsi que des parts d'ETF et de fonds indiciels passifs conformes à l'annexe 1 chiffre 2 du règlement de placement sont mis en œuvre, la part d'actions totale de tous les placements mis en œuvre devant s'inscrire dans le cadre des marges suivantes.

Catégorie de placement	Défensif	Balanced	Growth	Dynamique	Equity
Créances de fondations de placement/fonds de placement conformes à la LPP et de fonds indiciels passifs	Tactique: 0 – 20% Stratégique: 15%	Tactique: 0 – 35% Stratégique: 30%	Tactique: 0 – 50% Stratégique: 45%	Tactique: 0 – 90% Stratégique: 75%	Tactique: 0 – 100% Stratégique: 100%

2.3.1.2. Toutes les autres stratégies avec gestion par la Fondation

Seuls des droits de fondations de placement et/ou des parts de fonds de placement conformes à la LPP selon annexe 1 chiffre 1 du règlement de placement sont mis en œuvre, c'est pourquoi, dans les présentes, il est exclusivement fait référence à la part d'actions selon prospectus.

La part de monnaies étrangères peut être de 30% au max. dans les stratégies «revenue», «conservateur» et «équilibré» et de 50% au max. dans les stratégies «dynamique» et «croissance». La part de placements alternatifs peut être de 20% au max. dans la stratégie «croissance» et de 15% au max. dans les autres stratégies.

Les gammes de quotes-parts d'actions tactiques et/ou stratégiques différentes peuvent être stipulées dans la Convention de prévoyance. Néanmoins, les quotes-parts divergentes ne doivent être ni supérieures ni inférieures aux gammes de quotes-parts d'actions tactiques suivantes.

Catégorie de placement	revenue niveau de risque 1	conservateur niveau de risque 2	équilibrée niveau de risque 3	dynamique niveau de risque 4	croissance niveau de risque 5
quote part d'action	tactique: 0% stratégique: 0%	tactique: 0%- 35% stratégique: 15% - 30%	tactique: 20%- 50% stratégique: 25% - 40%	tactique: 25% - 70% stratégique: 35% - 65%	tactique: 50% - 100% stratégique: 65% - 100%
quote monnaies étrangères	max. 30%	max. 30%	max. 30%	max. 50%	max. 50%
quote part en matières premières	max. 15%	max. 15%	max. 15%	max. 15%	max. 20%

2.3.2. Gestion par un gestionnaire de fortune

2.3.2.1. Fortuna Investments AG

FORTUNA WEALTH SELECT				
gammes	Min	gammes théorique	Max	
1. Liquidités	22.0	30.0	38.0	
2. Obligations	10% par débiteur	0.0	7.0	21.0
3. Actions	5% par participation	42.0	56.0	70.0
4. Matières premières	Uniquement les placements collectifs sans versements supplémentaires Placements non diversifiés max. 5% par fonds	0.0	7.0	14.0
5. biens immobiliers	au max. 10% de biens immobiliers à l'étranger uniquement les placements collectifs ou les sociétés d'investissement cotées en bourse avec NAV	0.0	0.0	14.0
6. monnaies étrangères		0.0	17.5	30.0
Total			100.0	

2.3.2.2. Tous les autres gestionnaires de fortune

Seules les catégories de placements mentionnées de manière explicite sont admissibles. La part de monnaies étrangères peut être de 50% au max. dans les stratégies «revenue», «conservateur» et «équilibré»; elle peut être de 50% au max. dans les stratégies «dynamique» et «croissance». La part de placements alternatifs peut être de 20% au max. dans la stratégie «croissance» et de 15% au max. dans les autres stratégies. Les stratégies de placement peuvent être couvertes par des placements collectifs ou, si autorisés, par des placements directs.

Des gammes de quotes-part d'actions tactiques et une quote-part d'actions stratégiques visée différentes peuvent être stipulées dans la Convention de prévoyance. Néanmoins, les quotes-parts divergentes ne doivent être ni supérieures ni inférieures aux gammes de quotes-parts d'actions tactiques suivantes.

revenue niveau de risque 1				
gammes	restrictions conformément à la LPP	Min	gammes théorique	Max
1. Liquidités		0.0	5.0	55.0
2. Obligations	10% par débiteur	45.0	80.0	100.0
3. Actions	5% par participation	0.0	0.0	0.0
4. Matières premières	Uniquement les placements collectifs sans versements supplémentaires Placements non diversifiés max. 5% par fonds	0.0	5.0	15.0
5. biens immobiliers	au max. 10% de biens immobiliers à l'étranger uniquement les placements collectifs ou les sociétés d'investissement cotées en bourse avec NAV	0.0	10.0	30.0
Total			100.0	

conservateur niveau de risque 2				
gammes	restrictions conformément à la LPP	Min	gammes théorique	Max
1. Liquidités		0.0	5.0	55.0
2. Obligations	10% par débiteur	45.0	55.0	85.0
3. Actions	5% par participation	0.0	25.0	35.0
4. Matières premières	Uniquement les placements collectifs sans versements supplémentaires Placements non diversifiés max. 5% par fonds	0.0	5.0	15.0
5. biens immobiliers	au max. 10% de biens immobiliers à l'étranger uniquement les placements collectifs ou les sociétés d'investissement cotées en bourse avec NAV	0.0	10.0	30.0
Total			100.0	

équilibrée niveau de risque 3				
gammes	restrictions conformément à la LPP	Min	gammes théorique	Max
1. Liquidités		0.0	5.0	55.0
2. Obligations	10% par débiteur	25.0	40.0	75.0
3. Actions	5% par participation	20.0	40.0	50.0
4. Matières premières	Uniquement les placements collectifs sans versements supplémentaires Placements non diversifiés max. 5% par fonds	0.0	5.0	15.0
5. biens immobiliers	au max. 10% de biens immobiliers à l'étranger uniquement les placements collectifs ou les sociétés d'investissement cotées en bourse avec NAV	0.0	10.0	30.0
Total			100.0	

dynamique niveau de risque 4				
gammes	restrictions conformément à la LPP	Min	gammes théorique	Max
1. Liquidités		0.0	5.0	50.0
2. Obligations	10% par débiteur	25.0	30.0	55.0
3. Actions	5% par participation	25.0	50.0	70.0
4. Matières premières	Uniquement les placements collectifs sans versements supplémentaires Placements non diversifiés max. 5% par fonds	0.0	5.0	15.00
5. biens immobiliers	au max. 10% de biens immobiliers à l'étranger uniquement les placements collectifs ou les sociétés d'investissement cotées en bourse avec NAV	0.0	10.0	30.0
6. monnaies étrangères		0.0	30.0	50.0
Total			100.0	

croissance niveau de risque 5				
gammes	restrictions conformément à la LPP	Min	gammes théorique	Max
1. Liquidités		0.0	10.0	50.0
2. Obligations	10% par débiteur	0.0	0.0	0.0
3. Actions	5% par participation	50.0	80.0	100.0
4. Matières premières	Uniquement les placements collectifs sans versements supplémentaires Placements non diversifiés max. 5% par fonds	0.0	10.0	20.0
5. biens immobiliers	au max. 10% de biens immobiliers à l'étranger uniquement les placements collectifs ou les sociétés d'investissement cotées en bourse avec NAV	0.0	0.0	0.0
6. monnaies étrangères		0.0	30.0	50.0
Total			100.0	

3. Entrée en vigueur

Le présent annexe 2 au règlement de placement a été adopté par décision circulaire du Conseil de fondation en novembre 2020 et est entré en vigueur le 1er janvier 2021. Il se substitue annexe au règlement placement antérieur.